

danse

20
22
20
23

musi
que

art
drama
tique

LIVRET D'ACCUEIL

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
CLAUDE-DEBUSSY



La bâtisse, qui accueille le CRD, fut construite au début du XVIII^e siècle par Claude Le Grand, procureur du Roi à la prévôté, et descendant d'une famille de notables installée à Saint-Germain-en-Laye dès le XVI^e siècle.

Elle connaît quelques modifications sous le second Empire alors qu'elle est la propriété d'un M. de Chateaubriant.

Le conservatoire, créé en 1920, est administré par des musiciens de grand talent comme Paul Dukas, André Messager ou encore Albert Wolf... Il devient conservatoire municipal après guerre. En 1947, il est dirigé par Olivier Alain.

En 1980, sous la direction de Jean-Pierre Perrault, le conservatoire devient École nationale de musique, de danse et d'art dramatique Claude-Debussy.

En décembre 2006, comme tous les établissements de cette catégorie, il prend le nom de Conservatoire à rayonnement départemental.

Chers parents, chers élèves,

Après deux années marquées par la crise sanitaire qui ont eu un impact sur les activités de notre conservatoire, nos équipes ont su palier cette situation inédite et adapter les enseignements. Cette rentrée sera plus sereine.

Nous avons fait preuve d'une réelle capacité d'adaptation, il suffit de rappeler ce que le CRD a réalisé ces derniers mois sur la saison 2021-2022, pour le saluer :

- l'incontournable et attendu concert de Noël au théâtre Alexandre-Dumas,
- la participation du conservatoire à la première édition du festival Saint-Germain en Live comme à d'autres événements organisés par la Ville,
- la célébration du centenaire de notre établissement en juin dernier, inévitablement reporté depuis 2019-2020 en raison de la crise que nous avons connue. Aurélie Decourt, dont l'oncle, Olivier Alain, fut directeur de l'École de musique, de danse et d'art dramatique, a retracé l'histoire de cette « fabrique à talents » lors d'une conférence, sans compter les nombreux spectacles et concerts offerts dans le cadre du centenaire. Nous pouvons citer avec fierté les trois représentations du *Malade imaginaire* données par la classe d'art dramatique, en lien avec le quadricentenaire de la naissance de Molière, l'exposition hommage conçue par le Photo-club de Saint-Germain qui a habillé les murs de l'hôtel Le Grand et qui a saisi les instants de la vie d'un conservatoire. Le développement du département de jazz et la création d'un big-band, qui se produit aux côtés d'une formation similaire de La CLEF, sont l'expression d'un établissement vivant. Enfin, la vie administrative a été simplifiée pour rendre vos démarches plus fluides avec la mise en place d'un Extranet, l'intégration du Pass culture et le règlement des factures dématérialisées.

Cette saison, le conservatoire Claude-Debussy poursuit sa mission d'enseignement de grande qualité avec l'ouverture d'une classe de trombone afin de renforcer la famille des cuivres, le développement de l'enseignement du piano-jazz, l'atelier de Musique assistée par ordinateur (MAO) - fort désormais de 10 stations de travail - ou encore le doublement du nombre de places en guitare classique.

Il multiplie également ses interventions en milieu scolaire (écoles élémentaires) dans le cadre du Projet jardins porté par la direction de la Culture, l'accueil d'une partie des récitals de la saison musicale hors les murs de la maison natale Claude-Debussy, actuellement en travaux et le partenariat de l'orchestre Allegro avec le chœur Plein chant pour deux concerts donnés en janvier 2023, avec *La Création* de Haydn, oratorio que d'aucuns considèrent comme son chef-d'œuvre.

Le CRD consolide ainsi à la fois son action de sensibilisation vers un public élargi, notamment dans les écoles, mais également son ancrage dans un enseignement d'excellence : notamment par l'agrément octroyé en 2022 par le ministère de la Culture pour le Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur en art dramatique (CPES), en partenariat avec le CRR de Versailles Grand-Parc. Il permet l'obtention du statut d'étudiant aux élèves admis dans ce cycle.

Enfin, l'avant-projet du futur conservatoire, dont le maître d'œuvre a été choisi, entre dans une phase approfondie, prélude à un début de chantier fin 2023 et dans la perspective d'une ouverture en 2026.

Très belle année artistique au conservatoire. Mesurons notre chance de disposer d'un tel instrument sur notre territoire.

Arnaud Péricard
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Benoît Battistelli
Maire-adjoint chargé de la Culture

SOMMAIRE

Disciplines & corps enseignant	5
Admission & inscription	7
Organisation des études	7
Cycles & cursus	
Musique	10
Danse	13
Art dramatique	14
Tarifs 2022 - 2023	15
Règlement intérieur	17
Informations pratiques	25

DISCIPLINES & CORPS ENSEIGNANT

MUSIQUE

Département des voix

Chant, maîtrise, ensemble vocal et technique vocale	Sandrine Carpentier
---	---------------------

Département des cordes

Violon	Guillaume Barli
	Thibault Brétécher
	Clémence Gouet
	Nathalie Rollier-Wallez
Alto	Clémence Gouet
Violoncelle	Marc-Antoine Novel
Contrebasse	Loïc Le Caër

Département des vents

Flûte traversière	Valérie Janot
Hautbois	Valérie Monneret
Basson	Aurélien Utz
Clarinette	Hugo Clédât
Saxophone	Anne Lecapelain-Prost
Trompette	Carole Michel
Trombone	Sébastien Goulot-Martin
Accompagnement (classes instrumentales et vocales), chef de Chant	Stéphane Blivet, Claire Bienvenüe

Département de musique ancienne

Flûte à bec	Julián Rincón
Clavecin et basse continue	Pascale Chochod

Département des claviers et instruments polyphoniques

Piano	Cédric Boyer
	N.N.
	Jérôme Rateau
	Hélène de Sainte Preuve
Déchiffrage, réduction à vue (cycle spécialisé piano)	Stéphane Blivet
Percussions	Alban Anselme
Guitare	N.N.

Département de jazz

Guitare jazz	Florent Souchet
Piano jazz	Jérôme Rateau
Guitare basse, Big Band et ateliers de jazz	Loïc Le Caër
Formation auditive et analyse du jazz	Florent Souchet

Interdépartement de musique d'ensemble

Orchestres à cordes du 1 ^{er} cycle au cycle spécialisé	Annabelle Brey
Ensembles à vent	"
Musique de chambre	"
Ensembles spécifiques d'instruments	Voir les professeurs des disciplines concernées

Département de culture et de formation musicale

Formation musicale	Claire Bienvenüe Sylvie Bourillon Charles-Édouard Antoine Thibault Brétécher
Écriture musicale (harmonie, contrepoint), ateliers d'invention	Gildas Guillon
Culture musicale (analyse, histoire)	Gildas Guillon
Chorales liées à la Formation musicale	Charles-Édouard Antoine
Musique assistée par ordinateur (M.A.O.)	"
Musicien intervenant	"

DANSE

Danse classique	Abigail Fagour-Rakotozafy France Le Clinche-Veyrac
Danse contemporaine	Yuliya Apanasik
Accompagnement danse	Ming Ying Tsang Anthony Leroux
Histoire du ballet	Abigail Fagour-Rakotozafy

ART DRAMATIQUE

Interprétation (cycle II à CPES) et mise en scène	Isabelle Mestre
Cycle d'initiation, cycle I ; masque (cycles III et spé.)	Tommaso Simioni

Le directeur et les enseignants reçoivent sur rendez-vous.

Les jours et heures des cours collectifs sont arrêtés à la fin de l'année scolaire précédente, ceux des cours individuels au début de la nouvelle année scolaire. Des modifications exceptionnelles et ponctuelles peuvent intervenir en cours d'année.

ADMISSION & INSCRIPTION**Conditions d'âge**

Le Conservatoire est ouvert à toute personne souhaitant entreprendre, poursuivre ou reprendre des études artistiques. Toutefois dans certaines disciplines, un âge minimum est requis (cf. le règlement des études et les tableaux des cursus) et un âge maximum est imposé pour certains cycles diplômants. Les adultes (+ de 26 ans) sont bienvenus dans les ensembles, selon le niveau, et peuvent être admis en cours individuel en fonction des places disponibles pour un parcours personnalisé.

Élèves hors commune

Le Conservatoire est ouvert aux élèves extérieurs à Saint-Germain-en-Laye dans la limite des places disponibles. En musique, priorité est donnée aux élèves candidats à l'entrée en 3^e cycle et en cycle spécialisé, ainsi qu'aux élèves des communes voisines ne disposant pas de la discipline souhaitée ou d'un établissement d'enseignement artistique. Les élèves hors commune sont soumis à une tarification spécifique (cf. pages des tarifs).

Nouveaux élèves

Des tests d'admission sont organisés pour les nouveaux élèves.

Inscriptions**1- Réinscriptions**

Elles sont ouvertes aux anciens élèves (inscrits l'année scolaire précédente ou ayant bénéficié d'un an de congé) qui doivent renvoyer leur dossier dans les délais demandés.

2 - Nouvelles inscriptions

Les demandes d'admission se font en deux temps :

1. Les familles remplissent en ligne une préinscription sur l'extranet du conservatoire, en choisissant une ou plusieurs discipline(s).

2. Les familles envoient au conservatoire sous enveloppe cachetée portant la mention « Service inscription » (par correspondance ou déposé dans la boîte aux lettres) les pièces à fournir au plus tard fin août.

Les inscriptions seront confirmées après les tests d'admission et de motivation organisés fin août ou début septembre (voir documents de présentation des disciplines présents sur le site internet pour plus de précisions). Toute demande d'admission qui ne comporte pas l'ensemble des pièces indiquées, ne pourra être prise en considération et sera renvoyée à l'expéditeur pour complément.

L'inscription n'est définitive qu'après l'accord du directeur, sur proposition des professeurs.

ADMISSION & INSCRIPTION

Classes à horaires aménagés danse et musique

Les Classes à horaires aménagés en musique (CHAM) et en danse (CHAD) sont organisées en partenariat avec le collège Claude-Debussy de Saint-Germain-en-Laye (DSDEN).

Ces classes permettent à des élèves motivés et d'un niveau suffisant de suivre plus aisément leurs études secondaires (de la 6^e à la 3^e) en parallèle avec leurs études musicales ou chorégraphiques (cf. les dispositions spécifiques dans le règlement des études).

L'admission en CHAM ou en CHAD est prononcée par une commission réunie par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) après une évaluation et un entretien d'admission (test d'admissibilité pour les candidats extérieurs au Conservatoire, généralement fin avril/début mai). Une fois admis, les élèves devront s'inscrire au CRD pour l'année scolaire suivante et acquitter le paiement des droits d'inscription. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du Conservatoire et du collège Debussy (01 39 21 00 39).

CHAM
CHAD

ORGANISATION DES ÉTUDES

(cf. cursus p. 8 à 12)

Les études musicales, chorégraphiques ou d'art dramatique du Conservatoire se conforment aux textes-cadres élaborés par la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication, et se réfèrent en particulier aux Schémas d'orientation pédagogique dans chacune des trois spécialités. Elles sont définies par le règlement des études auquel il convient de se référer pour toute précision.

Les études musicales, chorégraphiques ou d'art dramatique s'organisent essentiellement en cycles qui marquent les grandes étapes de la formation des élèves. Chaque cycle possède sa cohérence propre et définit des objectifs dans les pratiques individuelle et collective (participation aux activités d'ensemble) et dans la formation générale. La durée des cycles varie entre deux et quatre ans selon les cursus.

L'évaluation des élèves est globale. Elle porte sur l'ensemble de leurs activités (discipline dominante, enseignements associés, pratiques collectives). Cette évaluation prend deux formes : un contrôle continu réalisé par l'équipe enseignante, des examens de fin de cycles devant un jury comprenant des professeurs d'autres établissements.

Les prestations en public (auditions, concerts...) sont prises en compte dans l'évaluation continue de chaque élève. Étudiants et parents reçoivent deux fois par an, aux premier et second semestres, un bulletin récapitulant le

contrôle continu dans toutes les disciplines.

Les cursus d'éveil, d'initiation et de 1^{er} cycle ne sont pas diplômants; en revanche les cycles suivants permettent l'obtention d'un diplôme : Brevet de 2^e cycle, Certificat d'études musicales, chorégraphiques ou théâtrales en 3^e cycle (CEM, CEC, CET), Diplôme d'études musicales ou théâtrales (DEM, DET) en cycle spécialisé.

CYCLES & CURSUS EN MUSIQUE

La plupart des cursus musicaux sont fondés sur le principe de la globalité de la formation. Du 1er cycle au cycle spécialisé, cette formation comprend, chaque année :

- une ou deux dominantes¹ (choisies parmi les disciplines instrumentales ou vocales),
- au moins une pratique collective,
- un cours de formation musicale (et de culture musicale à partir du 3e cycle).

Les 2e et 3e cycles (formation des amateurs) et le cycle spécialisé sont diplômants.

Il est toutefois possible de choisir d'autres parcours de formation, centrés en priorité sur les pratiques et enseignements collectifs, notamment d'accompagnement de la pratique amateur. Ces parcours sur projet doivent être validés par l'équipe pédagogique et le directeur. Ils ne donnent pas lieu à un diplôme mais une attestation peut être délivrée. L'intégration ou la réintégration dans un cycle à l'issue d'un tel parcours est possible si les conditions le permettent.

Dans le cadre d'un cursus, une dispense d'un des enseignements peut être accordée à titre exceptionnel pour une durée d'une année non renouvelable, après un examen de la recevabilité de la demande par le directeur et l'équipe pédagogique. Aucune dispense ou interruption ne peut donner lieu à un remboursement. Les

élèves en études supérieures ont également la possibilité de demander une année de congé dans la discipline dominante si les obligations de leurs études ou de leur vie professionnelle le justifient.

En dominante musicale, la formation musicale ainsi que les pratiques collectives vocales ou instrumentales sont obligatoires chaque année dans chaque cycle (chorales, orchestres et ensembles instrumentaux, musique de chambre et ateliers). L'assiduité à l'un de ces ensembles et/ou la participation aux prestations données en public sont nécessaires pour valider l'année du cycle*. Les élèves doivent se produire plusieurs fois par an, seuls et en ensemble.

NB : il n'est pas rare qu'un élève soit simultanément dans deux cycles différents en instrument d'une part et en formation musicale d'autre part, ces disciplines n'évoluant pas nécessairement au même rythme. Un cycle est achevé (et sanctionné par un diplôme) seulement lorsque toutes les disciplines qui le composent ont été validées.

* Pour les disciplines ou les niveaux disposant de possibilités restreintes de pratique collective, la situation des élèves sera examinée chaque année et un bilan sera fait en fin de cycle.

CYCLES

ENSEIGNEMENTS (durée hebdomadaire des cours)

ÉVALUATIONS ET DIPLÔMES

Éveil

Enfants de 5 ans
Durée : 1 an

- Formation musicale (45')

Initiation

Enfants de 6 ans
Durée : 1 an en formation musicale, 1 à 2 ans en instrument

- Formation musicale (45')
- Instrument : (année d'essai) dans la limite des places disponibles et selon les disciplines (20' à 30')

Contrôle continu
Avis du professeur
Examen d'instrument pour l'accès au cycle I

Cycle I

Dominante instrumentale
À partir de 7 ans
Durée : de 3 à 5 ans

- Cours individuel d'instrument² (30')
- Formation musicale (1h à 1h30)
- Chorale intégrée à la FM en 1ère et 2e années (30')
- Pratique collective selon les familles d'instruments et les effectifs³ : orchestre, ensemble à vent, musique de chambre (1h à 2h)

Contrôle continu
Examen de fin de cycle

Cycle I

Dominante vocale
Maîtrise à partir de 10 ans
Chant à partir de 16 ans
Durée : de 3 à 5 ans

Maîtrise
- Maîtrise (2h30 à 3h en deux séances)
- Technique vocale 40' par 2 élèves
- Formation musicale
- Chant et technique vocale 30'
- Formation musicale (1h30)
- Ensemble vocal

Accès au cycle II

Cycle II

Durée : de 3 à 5 ans
Dominante instrumentale

- Cours individuel d'instrument² (30' à 45')
- Formation musicale (1h30 à 2h)
- Pratique collective selon les familles d'instruments et les effectifs³ : ensembles instrumentaux, musique de chambre (1h à 2h)

Contrôle continu
Examen de fin de cycle en formation musicale
Brevet de cycle II

Dominante vocale

- Chant et technique vocale (30' à 45')
- Formation musicale
- Pratique collective (ensembles vocaux, musique de chambre)

Accès au 3e cycle sur avis de l'équipe pédagogique

¹ La poursuite de deux dominantes instrumentales, en particulier en 1er cycle, suppose une aptitude à soutenir le rythme de travail demandé. En cas de difficulté à pratiquer deux instruments, l'équipe pédagogique pourra demander à l'élève de n'en choisir qu'un seul.

² Le temps de cours indiqué correspond au temps individuel, toutefois il est recommandé d'assister au cours des élèves précédents ou suivants. En cycle II, 45' en fin de cycle (3e et 4e années).

<p>Cycle III (formation des amateurs) Durée : de 1 à 3 ans (300h) Pas de limite d'âge, mais admission des adultes selon le niveau et les places disponibles. Accessible à l'issue du cycle II diplômant ou équivalence. Examen du dossier et entretien.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cours individuel dans la dominante instrumentale² ou vocale (45') - Module de formation musicale cycle III (1h30 à 2h) et de culture musicale (1h à 2h) - Pratique collective³ : ensembles instrumentaux, musique de chambre (1h à 2h). <p>(La dominante musique de chambre est également envisageable.)</p>	<p>Contrôle continu Certificat d'études musicales (CEM) comprenant les UV suivantes : dominante mention bien ou très bien</p> <ul style="list-style-type: none"> - orchestre ou musique de chambre ou atelier collectif (selon les disciplines) - formation et culture musicale ou écriture
<p>Stage Élèves ayant obtenu le CEM (3^e cycle) et n'ayant pas été admis en cycle spécialisé. Un an renouvelable une fois sur avis des professeurs et du directeur après avoir tenté une 2^e admission en cycle spécialisé (voir infra).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cours individuel dans la discipline dominante² (45' à 1h) - Pratique collective - Options recommandées : formation musicale, culture musicale, écriture 	<p>Contrôle continu Obligation de se représenter à l'entrée en cycle spécialisé l'année suivante</p>
<p>Cycle spécialisé Durée : de 2 à 4 ans (750h) Limite d'âge selon les disciplines. Entrée sur concours en octobre : - épreuve dans la dominante, - présentation d'un projet personnel - entretien avec le jury</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'avoir achevé un 3^e cycle pour tenter l'entrée en cycle spécialisé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dominante instrumentale ou vocale - Cours individuel dans la discipline dominante² (1h) - Module de formation et culture musicale de cycle spécialisé - Pratique collective³ : orchestre musique de chambre (cf. obligations selon les disciplines) - Discipline optionnelle au choix (musique, danse, art dramatique) <p>Les dominantes formation musicale ou écriture sont également envisageables. Voir le règlement des études pour ces disciplines.</p>	<p>Contrôle continu Diplôme d'études musicales (DEM) : mention très bien dans la dominante</p> <ul style="list-style-type: none"> - mention très bien de musique de chambre - module de DEM, mention B en formation et culture musicale et/ou en écriture - certificat de la discipline optionnelle
<p>Cycle de perfectionnement (disciplines instrumentales ou vocales) Un an non renouvelable⁴. Concours d'admission en octobre : - épreuve dans la dominante, - entretien avec le jury.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cours individuel (1h) - Pratique collective et participation obligatoire aux manifestations organisées par le conservatoire 	<p>Récital public d'une heure en fin d'année, dans un des lieux de diffusion de la ville</p> <p>Diplôme de perfectionnement</p>

³ Pour les cordes, de la fin du 1^{er} cycle jusqu'au 3^e cycle : orchestre obligatoire tous les ans et musique de chambre facultative.

Pour les vents, ensemble à vents obligatoire à partir de la fin du 1^{er} cycle et jusqu'en 3^e cycle. En cycle spécialisé, orchestre et musique de chambre sont obligatoires chaque année. Pour les autres instruments, les pratiques collectives instrumentales et vocales sont obligatoires et doivent donner lieu chaque année, à deux productions en public avec deux programmes différents. Pour les disciplines ou les niveaux disposant de possibilités restreintes de pratique collective, la situation des élèves sera examinée chaque année et un bilan sera fait en fin de cycle. Les ateliers de jazz ne se substituent pas aux ensembles obligatoires pour les vents et les cordes.

⁴ Sauf étudiants en Pôle supérieur ou en Cefedem.

CYCLES & CURSUS EN DANSE

(cursus et durée hebdomadaire des cours)

DANSE

Éveil - 4/5 ans 45 à 50' hebdo		NB : Avoir au minimum 5 ans avant le 31 décembre de l'année d'inscription et être en Grande Section de maternelle
Initiation - 6/8 ans 1h hebdo	Niveau 1 Niveau 2	
Cycle 1 - à partir de 8 ans 3 années minimum 5 années maximum	Niveau 1 Niveau 2	2 cours dans la même discipline
de 2h à 3h45 hebdo	Niveau 3 Niveau 4	3 cours dans les 2 disciplines
Cycle 2 - à partir de 11 ans 3 années minimum 5 années maximum	Niveau 1 Niveau 2	3 cours dans les 2 disciplines
De 3h45 à 4h15 hebdo	Niveau 3 Niveau 4	
Cycle 3 - à partir de 14 ans 2 années minimum 4 années maximum de 4h15 à 4h30 hebdo	Niveau 1 Niveau 2	3 cours dans 1 ou 2 disciplines <i>Un ou plusieurs cours de danse classique ou contemporaine</i>
Elèves de CHAD		
(classe à horaires aménagés en danse)		4 cours obligatoires de danse par semaine dans les 2 disciplines dont 1 dominante
C.E.C. - Certificat d'études chorégraphiques comprenant quatre unités de valeur (cf. le cursus de danse détaillé dans le règlement des études).		

CYCLES & CURSUS EN ART DRAMATIQUE

ART DRAMATIQUE

Cycle d'initiation	Admission à partir de 10 ou 11 ans (entrée en 6ème)	
Cycle I	Admission à partir de 15 ans Rencontre avec le professeur et audition d'entrée Durée : 1 an	Admission en cycle II ou réorientation
Cycle II	Audition d'admission pour les élèves n'ayant pas suivi le cycle I Durée : de 1 à 2 ans Examen à huis-clos	Admission en cycle III, Brevet de 2e cycle
Cycle III	Audition d'admission pour les élèves n'ayant pas suivi le cycle II Durée : de 1 à 3 ans Examen public	Certificat d'études théâtrales (C.E.T.) Avec ou sans mention
Cycle spécialisé	Admission sur examen Durée : 2 ans Examen public	Diplôme d'études théâtrales (D.E.T.) comportant plusieurs unités de valeur (Interprétation classique et moderne : mise en scène, mémoire technique spécifique, ateliers).
Cycle Préparatoire à l'Enseignement supérieur (CPES) (sous réserve d'agrément)	Admission sur examen Durée : 2 ans Préparation aux concours d'entrée dans les écoles de théâtre	Attestation de suivi du cursus (non diplômant)

Les cycles III et spécialisé et le CPES sont construits en partenariat avec le CRR de Versailles Grand Parc et l'École Supérieure de Comédien.ne.s par l'Alternance (ESCA) du Studio d'Asnières et les Centres dramatiques nationaux de Sartrouville et de Nanterre-Amandiers. Voir le détail des cursus dans le règlement des études.

TARIFS 2022 - 2023

MUSIQUE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	HORS COMMUNE
Frais de dossier	35,50 €	35,50 €
Cursus complet instrumental ou vocal		
- Chant ou instrument, 1er cycle jusqu'en milieu de 2ème cycle, 30' individuel ou ateliers vocaux par 2 élèves en cursus complet + formation musicale obligatoire + pratique collective obligatoire	450,00 €	1 060,00 €
- Accompagnement de la pratique amateur (non diplômant : pratique collective prioritaire + instrument 20' à 30')		
Chant ou instrument, fin de 2ème cycle et 3ème cycle (CEM – 45') + formation musicale obligatoire + pratique collective obligatoire	510,00 €	1 100,00 €
Chant ou instrument, cycle spécialisé (DEM), 1h individuel + formation musicale obligatoire + pratique collective obligatoire	560,00 €	1 155,00 €
Cours instrumental en groupe "sous réserve de constitution des groupes" + formation musicale obligatoire (pratique collective selon les possibilités)	360,00 €	845,00 €
Cursus CHAM (forfait d'enseignement complémentaire obligatoire du CRD hors du temps scolaire réglementaire gratuit)	285,00 €	285,00 €
Discipline instrumentale ou vocale supplémentaire 2^e dominante		
Cours de 30'	270,00 €	640,00 €
Cours de 45'	325,00 €	720,00 €
Programme personnalisé (cours collectif) – Tarifs par cours suivi		
Formation musicale, culture musicale, écriture musicale, MAO (Musique assistée par ordinateur), musique de chambre, atelier de technique vocale (+ accès à l'ensemble vocal) ou atelier de jazz	200,00 €	460,00 €
Orchestres, Big Band, ensembles instrumentaux ou vocaux ouverts aux amateurs	53,00 €	145,00 €

TARIFS 2022 - 2023

DANSE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	HORS COMMUNE
Frais de dossier	35,50 €	35,50 €
Eveil (5 ans) (1 cours hebdomadaire)	200,00 €	420,00 €
Initiation (6-8 ans) (1 cours hebdomadaire)	295,00 €	500,00 €
Cycle 1, 1ère et 2ème années (2 cours hebdomadaires)	590,00 €	900,00 €
Cycle 1, 3ème et 4ème années (3 cours hebdomadaires)	630,00 €	1020,00 €
Cycle 2 et 3 (3 cours hebdomadaires)	700,00 €	1120,00 €
Cursus CHAD : 4 cours obligatoires dans les 2 disciplines dont une dominante (forfait d'enseignement complémentaire obligatoire du CRD hors du temps scolaire réglementaire gratuit)	285,00 €	285,00 €

ART DRAMATIQUE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	HORS COMMUNE
Frais de dossier	35,50 €	35,50 €
Cycle d'initiation (à partir de la 6ème)	200,00 €	460,00 €
Cycles 1 et 2,	390,00 €	940,00 €
Cycle 3 à cycle spécialisé	450,00 €	970,00 €
Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur/CPES en partenariat avec le CRR de Versailles Grand Parc	555,00 €	555,00 €

TARIFS DIVERS

Participation à des master classes	Saint-germanois : 20 € Non saint-germanois : 28 €	Gratuit pour les élèves du CRD jusqu'à 17 ans
Spectacles exceptionnels d'élèves	8,00 €	
Concert de professeurs	11,00 €	
Location d'un instrument par le CRD	un trimestre un semestre Année scolaire (septembre à juin)	62,00 € 122,00 € 181,00 €
Location d'accessoires	un trimestre un semestre Année scolaire (septembre à juin)	10,00 € 15,00 € 20,00 €

A partir de la rentrée 2022-2023, il est appliqué aux droits de scolarité des réductions sur la base du quotient familial CAF pour les élèves saint-germanois. Pour bénéficier de ces réductions, dont le détail figure le site du CRD, les familles doivent impérativement disposer de leur Carte famille avant le 1er octobre 2022.

La demande peut être effectuée en ligne :

<https://www.espace-citoyens.net/saintgermainenlaye/espace-citoyens/Activites/IndexInfosPratiquesPubliques#>

Les frais de scolarité comprennent des frais de dossier qui doivent être réglés à la Régie centralisée après la réception du dossier de demande d'inscription ou de réinscription. Ces frais de dossier sont à multiplier, le cas échéant, par le nombre de spécialités demandées (musique, danse ou art dramatique) mais pas par discipline (p. ex. pas pour deux instruments). Non remboursables, ces frais de dossier resteront définitivement acquis à la Ville quel que soit le résultat de la demande d'admission.

A ces frais de dossier s'ajoutent les tarifs spécifiques (droits de scolarité) variables selon les disciplines et les cursus choisis (se référer au tableau des tarifs ci-dessus). Le paiement des droits de scolarité peut s'effectuer soit en totalité à réception de la facture, soit en six fois par prélèvement automatique (de novembre à avril - à demander lors de l'inscription), sauf pour les sommes inférieures à 200 € qui seront versées en une seule fois. Toute scolarité commencée est due en totalité dès la première semaine de cours. Pour les scolarités commencées après le 1er janvier, les frais de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Bourses d'études

Le Ministère de la Culture propose chaque année des bourses d'études aux élèves de cycle spécialisé, sous condition de ressources. Les renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat dans le courant de l'année.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental « Claude-Debussy » (CRD) de Saint-Germain-en-Laye est un service municipal placé sous l'autorité du Maire, relié à la Direction de la Vie Culturelle. Son fonctionnement général s'inscrit dans le cadre des règles de la collectivité.

Article 2

La vocation première du CRD est l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, auquel sont liées des activités de diffusion et de création, dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, et en conformité avec les Schémas d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture.

Article 3

Le Conservatoire est placé sous l'autorité déléguée d'un Directeur qui en gère l'administration et veille à l'application des choix de la Ville. Il définit les orientations pédagogiques et établit les plannings annuels d'activités et d'occupation des locaux en concertation avec la Direction de la Vie Culturelle, l'équipe administrative et l'équipe pédagogique. L'ensemble du personnel doit respecter les obligations générales des fonctionnaires territoriaux.

Article 4

Le Conservatoire est ouvert toute l'année du lundi au samedi sauf pendant les vacances de Noël et pendant quatre semaines l'été, généralement à partir de la fin du mois de juillet. Les dates de ces fermetures sont précisées chaque année en concertation avec la Direction de la Vie culturelle. Les horaires d'ouverture et d'accueil hebdomadaires sont confirmés chaque année par affichage et figurent dans le livret d'accueil actualisé à chaque rentrée. Aux vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de Pâques, les jours et horaires d'accueil sont restreints.

L'ouverture exceptionnelle en dehors des créneaux horaires habituels (notamment le dimanche) est soumise à l'autorisation du Directeur.

Article 5

L'ouverture, la fermeture (notamment l'activation et la désactivation de l'alarme) et l'utilisation du Conservatoire ne peuvent se faire qu'en présence

d'une personne de l'administration ou, exceptionnellement, d'un responsable des activités qui en aura reçu l'autorisation du Directeur.

Article 6

Comme tout bâtiment public accueillant de nombreux usagers, le Conservatoire est soumis à des règles de sécurité et de savoir-vivre. Une tenue correcte est exigée de toute personne fréquentant l'établissement. Cette disposition s'applique particulièrement aux élèves lors de leurs prestations publiques (audition, examen, ...).

Article 7

Il est interdit :
- de fumer dans toute l'enceinte du conservatoire (bâtiment et jardin) ;
- d'entrer avec des animaux
- de consommer de la nourriture et des boissons dans les couloirs, y compris l'espace Berlioz, et dans les salles.

Les vélos, trottinettes, skateboards, rollers et autres moyens de locomotion légers sont interdits dans les locaux. Ils peuvent néanmoins être garés dans le jardin du CRD.

Article 8

La consommation de boissons du premier groupe (boissons non alcoolisées), à l'exclusion de celles du deuxième et du troisième groupes, n'est autorisée que dans le hall et le jardin ; une collation de type « goûter » y est également tolérée, à l'exclusion de tout autre repas (notamment issus de fast-foods ou sous forme de pique-niques). Les emballages et les gobelets usagés doivent être jetés dans les poubelles en veillant au tri sélectif.

Article 9

Lors des manifestations publiques, en particulier les auditions des élèves, il est demandé d'éviter tout ce qui pourrait troubler la qualité d'attention requise par le spectacle, et tout particulièrement de couper les téléphones portables, de ne pas entrer ou sortir pendant le déroulement d'une prestation (morceau de musique, danse, ...) et de surveiller les jeunes enfants.

ACCUEIL - FRÉQUENTATION

Article 10

Toute personne extérieure à l'établissement doit se présenter à l'accueil. Elle sera renseignée et orientée.

Article 11

Seuls les élèves régulièrement inscrits sont autorisés à circuler dans les couloirs et à entrer dans les salles de classes. Les personnes qui les accompagnent doivent attendre dans le hall d'entrée. Il est interdit de circuler et de stationner dans les couloirs avec des poussettes.

Article 12

La présence en cours des parents ou des accompagnateurs des élèves n'est pas autorisée. A titre exceptionnel elle peut être accordée par le Directeur sur demande expresse du professeur d'instrument, pour une durée limitée à quelques cours, afin d'aider un élève débutant à veiller à des consignes ou à surmonter une difficulté ponctuelle.

Article 13 : Consignes d'évacuation

Les consignes en cas d'évacuation sont affichées dans chaque salle et dans le hall. Des exercices d'évacuation sont organisés plusieurs fois par an. Les élèves et les usagers doivent se conformer aux consignes qui leur sont données par le personnel administratif ou les agents de sécurité éventuellement présents lors de ces exercices.

ADMISSION - SCOLARITÉ

La période de réception des demandes d'inscription ainsi que la procédure d'admission sont portées à la connaissance du public chaque année par affichage, par le site internet de la Ville et éventuellement par voie de presse (Journal de Saint-Germain). Tous les renseignements peuvent également être pris au CRD.

Les demandes de réinscription des anciens élèves et d'inscription des nouveaux élèves se font dès la fin de l'année scolaire. Les dates limite de dépôt des dossiers sont précisées chaque année et sont impératives.

Article 14

Le dépôt d'une demande ne vaut pas inscription définitive. Celle-ci dépend des places disponibles et l'admission peut être soumise à des tests.

Article 15

Toutes les informations concernant la scolarité des élèves dans les différentes spécialités et disciplines, les cursus et cycles d'études, figurent dans le Règlement des études.

Article 16

Les élèves sont soumis au respect du Règlement des études. Ils doivent être parfaitement assidus à l'ensemble des cours, aux examens et aux manifestations du Conservatoire. Ils s'engagent en particulier, en s'inscrivant, à participer aux manifestations organisées par le Conservatoire et par la Ville, selon un programme qui veillera à respecter l'équilibre de leurs activités globales (auditions, spectacles de musique, de danse et d'art dramatique, animations, master-classes) dans l'enceinte de l'établissement ou, le cas échéant, dans un autre lieu de la ville. Cette participation fait intégralement partie du cursus et de l'engagement dans les activités du Conservatoire, au même titre que les cours, à tous les niveaux. Des impossibilités répétées pourront entraîner une modification du cursus ou du parcours initialement choisi, voire des sanctions.

Article 17

Il est interdit à un élève de suivre la même année l'enseignement d'une discipline dominante identique dans un autre établissement public et d'y préparer le même diplôme, sauf entente expresse entre les Directeurs d'établissement. Cette disposition ne s'applique pas au suivi de disciplines complémentaires ou d'une autre dominante, pour lesquelles la coordination des établissements demeure souhaitable afin de ne pas alourdir le programme des études. Il revient aux élèves d'avertir le Directeur de tout cursus artistique parallèle.

Article 18

Tout changement intervenant en cours d'année scolaire devra être immédiatement signalé par écrit à la Direction du Conservatoire (changement d'adresse, interruption momentanée ou définitive, changement de discipline, etc.) La démission d'un élève doit en particulier être confirmée par un courrier ou mail écrit du responsable légal, ou de l'élève s'il est majeur, adressé à la Direction du Conservatoire. Une simple déclaration orale au(x) professeur(s) n'est pas suffisante.

Article 19

À chaque cours, tout élève doit être en possession des ouvrages demandés par les professeurs, en particulier en Formation Musicale, dès la semaine de rentrée. Il est interdit d'utiliser la photocopie

d'un ouvrage (voir infra). Chaque élève doit en outre disposer individuellement du matériel demandé (partitions et manuels, crayons, gomme, cahiers,...). Les élèves de danse doivent également apporter dès le premier cours les affaires qui leur sont demandées (tenue, chaussons, ...).

Article 20

En musique, les élèves s'engagent également à consacrer un temps de travail quotidien tant à l'instrument qu'en Formation Musicale (de 30' à 2h ou plus selon les cycles et les niveaux).

Article 21 : Photocopies

Conformément à la signature d'une convention entre la Ville et la Société des Éditeurs et des Auteurs de Musique (SEAM), l'usage des photocopies au sein de l'établissement est strictement réglementé. Toute photocopie de musique imprimée doit comporter une vignette apposée par les professeurs ou l'administration, qui n'est valable que pour l'année scolaire en cours. Il est strictement interdit d'apporter et d'utiliser au Conservatoire des photocopies qui ne respecteraient pas cette disposition.

Article 22

Les élèves ne peuvent se prévaloir de leur appartenance au Conservatoire à Rayonnement Départemental « Claude-Debussy » pour participer à des manifestations musicales, chorégraphiques ou théâtrales extérieures à cet établissement, sauf autorisation expresse et exceptionnelle du Maire auprès duquel elle aura été sollicitée par écrit.

Article 23 : Discipline

Les élèves sont invités à être particulièrement attentifs au respect dû au personnel du Conservatoire, qu'il soit enseignant ou administratif, ainsi qu'entre eux et, d'une manière générale, vis à vis de toute personne présente dans les lieux. Toute insolence, tout manquement aux consignes, toute dégradation volontaire entraîneront une sanction, qui pourra être prononcée par un professeur, par le Directeur ou par le conseil de discipline, pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 24 : Sanctions

En cas de manquement aux obligations relevant de leur cursus (assiduité, présence aux pratiques collectives ou aux manifestations, ...) ou de problème de discipline, les sanctions suivantes seront appliquées aux élèves :

- avertissement dans le dossier. Au second avertissement, les parents seront convoqués.

- travail supplémentaire demandé
- report ou annulation du passage d'un diplôme
- suspension des cours d'instrument (l'élève sera éventuellement admis en auditeur)
- exclusion temporaire ou définitive

Selon la gravité des faits, qui sera appréciée par la Direction, l'élève pourra être convoqué en conseil de discipline.

Article 25

Le conseil de discipline est réuni par le Directeur à titre exceptionnel pour des faits graves. Il se compose, outre le chef d'établissement, des professeurs de l'élève ou, à défaut, d'un représentant du corps professoral, d'un représentant de l'administration du CRD, d'un représentant des parents d'élèves élu au Conseil d'Etablissement du CRD (qui ne peut être un parent de l'élève) et, le cas échéant, d'un représentant de la Municipalité.

Article 26 : Assurance

Les élèves doivent être personnellement assurés contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'ils pourraient occasionner. Ils devront produire avec leur inscription l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les élèves de danse doivent fournir lors du dépôt du dossier et au plus tard pour le premier cours un certificat médical attestant leur aptitude à la pratique de cette activité. Ce certificat doit être renouvelé tous les ans (Code de l'Education, art. R 362-2). A défaut de ce document, l'élève ne pourra participer au cours.

Article 27

Directeur et du personnel du CRD depuis leur arrivée jusqu'à leur sortie de l'établissement, aux horaires convenus dans leur emploi du temps. Ils sont sous la responsabilité et l'autorité des professeurs, ou des personnes qui en auraient reçu la délégation, pendant les horaires de leurs cours. En dehors de ces horaires, en particulier en cas d'attente entre deux cours, le Conservatoire n'assure pas de permanence surveillée : les élèves doivent attendre obligatoirement dans le hall d'accueil ou le jardin et, si possible, être accompagnés par un adulte responsable. En dehors de la circulation nécessaire pour se rendre en cours, les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs. Certaines prestations peuvent se produire hors des locaux du CRD, soit dans une salle publique de la ville, soit exceptionnellement hors de la ville (jumelage, ...). Lorsque les élèves s'y rendent seuls, la Ville ne prend pas en charge les élèves sur le trajet. Les parents sont prévenus à l'avance

lors de déplacements exceptionnels ou de changements de lieu, et des dispositions spécifiques pour l'accompagnement des élèves sont convenues.

Article 28

Il est recommandé aux élèves de marquer leur nom sur leurs vêtements, principalement en danse, et de conserver leurs affaires avec ou auprès d'eux. Le Conservatoire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de dégradation de tout objet personnel.

Article 29 : Carte d'élève

Sur demande, une carte d'élève est délivrée par le secrétariat à toute personne régulièrement inscrite.

Article 30 : Attestations de récompense, certificats de scolarité

La demande d'une attestation, d'un certificat ou d'un diplôme doit être adressée par écrit (par mail ou formulaire disponible à l'accueil) au secrétariat au moins une semaine à l'avance. Les demandes formulées par téléphone ne seront pas prises en compte. Aucun certificat de récompense ne sera délivré pour l'année en cours avant la fin de l'année scolaire. Un certificat original n'est délivré qu'une seule fois.

Article 31 : Absences des élèves

Pour des raisons de sécurité, toute absence d'un élève mineur doit être justifiée par les parents soit par mail, soit au moyen d'un coupon figurant dans le carnet de liaison, qui sera visé par l'administration du Conservatoire et par le(s) professeur(s) concerné(s). Faute de ce justificatif, l'élève absent ne pourra être admis au cours suivant. Les élèves majeurs sont tenus de prévenir de leur absence et de la justifier.

Les professeurs doivent rigoureusement tenir à jour leur cahier de présence. Dans la mesure du possible, l'administration ou le professeur avertira le jour même les parents de l'absence d'un élève à un cours individuel. L'absence à un cours collectif sera signalée dans les meilleurs délais en fonction du relevé des cahiers d'absence. Un courrier sera envoyé par voie électronique dès la 2^e absence. Au-delà de deux absences non excusées à un même cours, un avertissement sera adressé. Un nombre trop élevé d'absences, même justifiées, pourra remettre en cause le cursus voire l'admission de l'élève au CRD.

Article 32 : Absence d'un professeur

En cas d'absence pour maladie ou en cas de force majeure, les professeurs doivent prévenir immé-

diatement la Direction ou le secrétariat du CRD et prendre toutes les dispositions réglementaires prévues par l'administration.

En cas d'absence imprévisible d'un professeur, celle-ci est signalée par un affichage posé à l'extérieur, sur le porche d'entrée (rue du Maréchal Joffre) : les parents doivent venir se renseigner à l'accueil avant de déposer les enfants. En cas d'absence d'un professeur de danse, un affichage sera fait devant la salle où il /elle donne habituellement ses cours (école Bonenfant ou salle Noverre à l'école des Ecuyers). D'une manière générale, les accompagnateurs sont invités à s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants au Conservatoire ou devant une des salles de danse.

En cas d'annulation de cours, les enfants non accompagnés doivent téléphoner ou faire téléphoner depuis l'accueil aux parents ou au responsable pour avoir l'autorisation de rentrer chez eux, sauf si cette autorisation leur a été accordée, celle-ci devant être signée dans le carnet de liaison. Sinon, ils doivent attendre l'heure de fin de cours au Conservatoire.

Article 33 : Report de cours

Les professeurs sont tenus de respecter les horaires et les lieux d'enseignement convenus chaque année. Toutefois, étant souvent engagés dans une carrière artistique, ils peuvent être ponctuellement amenés à déplacer quelques cours. Dans ce cas l'absence doit être prévue à l'avance et dûment autorisée par écrit par le Directeur qui sera informé au minimum 15 jours avant. Le professeur inscrit ou fait inscrire sur les carnets des élèves les dates d'annulation et de report des cours, suffisamment à l'avance. Ces reports doivent être visés par les parents.

Article 34 : Conseil d'Etablissement

Le Conseil d'Etablissement du CRD réunit au moins deux fois par an les enseignants et les utilisateurs de l'établissement pour étudier ensemble les questions relatives à son fonctionnement. Ce Conseil a voix consultative. C'est une instance de concertation, d'information et de réflexion sur les modalités pratiques de fonctionnement du Conservatoire et sur la définition de son projet d'établissement

Article 35 : Composition

Le Conseil d'Etablissement est présidé par le Maire ou par son représentant. En plus du Président, il est composé de six élus du Conseil Municipal désignés par délibération à chaque mandat, d'un élu du Conseil Départemental, de six représentants

élus des professeurs, de six représentants élus des parents d'élèves, et de six personnalités qualifiées désignées par le Maire. Les représentants du corps enseignant et des parents d'élèves sont élus en début d'année scolaire pour deux ans avec réélection possible limitée à six ans.

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil peut inviter des personnalités extérieures à participer à ses travaux.

Article 36 : Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique est une instance réunissant au moins deux fois par an le Directeur et des enseignants désignés par leurs pairs afin de débattre et de prendre les décisions sur toutes les questions relatives à la formation des élèves du Conservatoire (cursus, modalités d'évaluation.)

UTILISATION DES LOCAUX

Article 37

Les consignes concernant l'usage des locaux s'appliquent aussi bien au bâtiment principal, l'Hôtel Le Grand, rue du Maréchal Joffre, qu'aux équipements de la Ville utilisés régulièrement ou ponctuellement par le Conservatoire (salles de danse des écoles Bonenfant et des Ecuyers, salles de diffusion, ...)

Article 38

Les clés des équipements sont placées sous la responsabilité du Directeur, qui peut la déléguer à certains utilisateurs (agent administratif, professeur).

Article 39

Les utilisateurs du Conservatoire doivent respecter les plannings établis par le Directeur, actualisés chaque nouvelle année scolaire.

L'espace Berlioz est un lieu de travail. Il ne peut accueillir plus de huit élèves. Le silence y est de rigueur pour ne pas gêner les cours dans les salles voisines.

L'accès à la salle des professeurs et l'usage des matériels qui y sont installés (photocopieur, ordinateur, téléphone) sont strictement réservés au personnel pédagogique et administratif du Conservatoire.

SALLES DE COURS ET DE DIFFUSION

Article 40

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté, instruments protégés, fenêtres

et portes fermées. Les utilisateurs des salles sont priés de veiller en particulier à leur remise en ordre : il est demandé de ranger le mobilier (tables, chaises, instruments, pupitres), de protéger les instruments par une housse et de les éloigner des sources de chaleur (fenêtres au sud, radiateurs), d'effacer le tableau et d'éteindre soigneusement tous les appareils sous tension ainsi que l'éclairage.

Article 41

L'auditorium Maurice-Ravel est destiné aux auditions, à certaines réunions et à quelques répétitions. Il ne peut servir de salle de cours ni être utilisé sans autorisation du Directeur.

Article 42

Pendant un cours ou une répétition musicale, il est interdit d'ouvrir les fenêtres, notamment celles qui donnent sur les habitations voisines. Une attention toute particulière est demandée aux utilisateurs non seulement pour le voisinage mais aussi pour la conservation des instruments. L'aération des salles doit se faire entre les cours ou avant de les quitter.

Article 43

Sont interdits dans les studios et salles de cours :
- les appareils électriques en dehors du matériel de diffusion audio-vidéo ou des instruments amplifiés.
- d'une manière générale tout objet dont l'usage présenterait un danger ou n'entrant pas dans le cadre de l'enseignement et de la pratique des activités artistiques dispensées par le Conservatoire.

Article 44

L'utilisation des équipements de diffusion audio et vidéo est strictement réservée aux enseignants du Conservatoire ou à un utilisateur qui en aura reçu l'autorisation du Directeur.

Article 45

Les mobiliers, équipements des salles et instruments ne doivent pas être déplacés sans autorisation et sans l'aide d'une personne habilitée. En cas de déplacement d'une salle à l'autre, les éléments doivent être remis en place.

MISE À DISPOSITION DES STUDIOS ET SALLES DE COURS

Article 46

Pendant les horaires d'ouverture au public et selon la disponibilité des locaux, les élèves majeurs

peuvent disposer pour leur travail instrumental ou théâtral de studios ou éventuellement de certaines salles lorsque tous les studios sont déjà occupés.

Article 47

Les élèves mineurs ne peuvent disposer d'une salle sans la présence d'un professeur, ou exceptionnellement d'un parent dûment autorisé par le Directeur. Un accès individuel est néanmoins toléré sous la responsabilité d'un professeur présent dans la salle voisine ou en accord avec le Directeur et l'administration qui doivent être prévenus. Il est interdit aux élèves mineurs de se trouver à plusieurs dans une salle sans professeur, sauf s'ils en ont reçu l'autorisation exceptionnelle du Directeur pour une répétition de musique d'ensemble.

Article 48

Les élèves de percussion et de clavecin peuvent accéder à la salle de cours habituelle pour répéter, en l'absence de leur professeur, uniquement dans leurs premières années d'études lorsqu'ils ne disposent pas encore personnellement d'un instrument adéquat. Ces salles sont situées au rez-de-chaussée. La demande d'accéder individuellement aux salles réservées à ces disciplines est soumise à l'autorisation expresse du Directeur. Le planning de l'utilisation de la salle pour le travail individuel des élèves est établi en début d'année par le professeur de la discipline concernée.

Article 49

Dans tous les cas, le prêt d'un studio ou d'une salle impose de déposer à l'accueil du CRD une pièce d'identité pour en obtenir la clé. L'oubli de la restitution de la clé pourra être sanctionné par l'interdiction du prêt d'une salle. La perte d'une clé pourra être facturée par la Ville pour sa reproduction.

Article 50

Il est strictement interdit de s'enfermer à clé dans les salles ou les studios, sous peine de s'en voir interdire l'accès temporairement ou jusqu'à la fin de l'année.

Article 51

La durée d'occupation du lieu de répétition prêt ne peut excéder une demi-journée. Il n'est pas possible de disposer d'une salle ou d'un studio pour une journée continue, ni de s'en absenter sans rendre la clé en laissant ses affaires. Il pourra être demandé aux élèves de bien vouloir libérer salles et studios pour les besoins d'autres utilisateurs.

Article 52

Les salles sont exclusivement réservées aux cours et activités organisées par le Conservatoire et, le cas échéant, par la Municipalité.

COMMUNICATION - INFORMATIONS

Article 53

Toutes les informations concernant la vie du Conservatoire (horaires des cours, programmes, dates et résultats des examens et contrôles, auditions, spectacles, etc.) sont affichées sur les tableaux réservés à cet effet ou sont disponibles à l'accueil sous la forme de brochures et de dépliants. Les informations principales sont publiées en ligne (accès par le site de la Ville).

Les usagers du Conservatoire sont invités à consulter régulièrement les pages internet du CRD, les panneaux d'affichage et présentoirs qui transmettent également des informations et propositions extérieures (concours, inscriptions dans les établissements spécialisés, formations, stages, master-classes extérieures, vacances musicales, spectacles...).

Article 54

Les personnes qui désirent afficher une annonce particulière doivent s'adresser à l'accueil qui se chargera de l'affichage après accord de la Direction. Les annonces devront comporter le cachet du CRD et ne pourront être affichées plus de trois mois. Les annonces ne pourront concerner que des spécialités artistiques enseignées au CRD (musique, danse, art dramatique).

Article 55

Le carnet de liaison, distribué en début d'année scolaire, est un moyen essentiel de communication entre les professeurs et la famille. Il contient le présent règlement qui doit impérativement être signé et accepté dès la rentrée par les parents ou par le représentant légal. Tout élève mineur doit toujours être en possession de ce carnet. Les parents sont invités à consulter régulièrement le carnet où figurent des informations individuelles ou collectives transmises par le CRD.

Article 56

Les rendez-vous des parents avec les professeurs doivent faire l'objet d'une demande préalable et avoir lieu en dehors des horaires de cours.

TARIFS, MODALITÉS DE PAIEMENT

Article 57

Les tarifs du CRD sont fixés par la Ville et révisés tous les ans par le Conseil Municipal. Leur actualisation figure dans tous les documents du Conservatoire (dossiers d'inscription, livret d'accueil, ...) qui sont disponibles sur simple demande.

Article 58 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription comprennent les frais de dossier et les droits de scolarité. Ces derniers sont variables en fonction des différents cursus.

Le conservatoire est rattaché à la Régie centralisée de la Ville pour la gestion des frais de dossier et des droits de scolarité.

Les frais de dossier seront facturés le mois de réception du dossier de réinscription ou d'inscription.

En cas de désistement après l'enregistrement d'une réinscription ou d'une demande d'inscription, les frais de dossier ne peuvent pas être remboursés.

Les droits de scolarité peuvent être acquittés de plusieurs manières :

- 1) en totalité à réception de la facture de la Ville (généralement mi-novembre), par les moyens de paiement suivants :
 - . prélèvement automatique ;
 - . carte bancaire sur internet (portail famille du site de la Ville) ;
 - . carte bancaire, chèque ou espèces au guichet de la Régie centralisée (au Centre administratif) ;
- 2) par prélèvement automatique en 6 fois, dont la demande doit impérativement être faite dès le dépôt du dossier de demande d'inscription. Les prélèvements auront lieu entre novembre et avril (correspondant aux factures d'octobre à mars).

N. B. : pour les familles saint-germanoises bénéficiant d'autres prestations de la Ville liées à la petite enfance et optant pour le prélèvement en 6 fois, ce dernier s'appliquera automatiquement à l'ensemble des prestations.

Le prélèvement fractionné ne pourra pas s'appliquer dans le cas d'une inscription prise en cours d'année scolaire, ni pour les sommes inférieures ou égales à 200 €.

Les délais de paiement sont impératifs. Le non acquittement des droits dans les délais indiqués ci-dessus pourra entraîner une suspension de la scolarité jusqu'à la régularisation, voire une

annulation de l'inscription. En cas de rejet de prélèvement, le règlement s'effectuera auprès du Trésorier de Saint-Germain-en-Laye chargé du recouvrement et habilité à engager des procédures dont les frais seront supportés par le débiteur.

Toute scolarité commencée dès le premier cours, même arrêtée en cours d'année, est effectivement due en totalité. En cas d'inscription prise après le 1er janvier de l'année scolaire en cours, les frais de scolarité seront calculés au prorata temporis. Aucune remise n'est accordée en cas d'interruption totale ou momentanée de la scolarité.

Article 59 : Bourses d'études

Le Ministère de la Culture offre chaque année un certain nombre de bourses d'études, octroyées sous conditions. L'information est communiquée par affichage et les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

LOCATION ET PRÊT D'INSTRUMENTS

Article 60 : Dispositions générales

Le CRD de Saint-Germain-en-Laye accorde aux élèves régulièrement inscrits la possibilité d'une location ou d'un prêt de certains instruments, sous réserve de leur disponibilité.

La location d'instrument est accordée en priorité à des élèves en initiation ou en début de premier cycle afin de leur laisser le temps d'évaluer leur motivation et leur intérêt pour cet instrument, avant un engagement à plus long terme dans un cursus, pour lequel ils devront alors acquérir leur propre instrument.

Article 61 : Durée

Le prêt d'un instrument peut être accordé sans frais pour une durée limitée (inférieure à un trimestre), à la demande d'un professeur, notamment pour permettre à un élève de participer à un projet de diffusion nécessitant un instrument rare et coûteux (clarinette basse, cor anglais...). Si l'élève souhaite une initiation particulière à cet instrument supposant un emprunt plus long, il doit acquitter le tarif de location.

La location est accordée uniquement pendant l'année scolaire (septembre à juin) à l'exclusion des vacances d'été. Les instruments doivent être restitués au CRD avant le 1er juillet de l'année scolaire en cours.

La location est accordée pour un trimestre, pour un semestre ou pour un an (voir les tarifs actualisés chaque année dans le livret d'accueil du Conservatoire).

Article 62 : Assurance et responsabilité

L'élève ou le responsable de l'élève empruntant ou louant un instrument s'engage à en prendre un soin particulier, à le restituer en bon état et à signaler au CRD tout problème ou toute détérioration survenant en cours d'emprunt ou de location.

Les instruments prêtés ou loués doivent être conservés au domicile de l'élève. Il est déconseillé de les emporter dans des lieux de vacances où ils risqueraient d'être endommagés ou perdus.

Il est interdit de les utiliser dans tout autre cadre ou toute autre circonstance que les prestations organisées par le CRD ou la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

L'assurance souscrite par les familles ou les élèves emportant ces matériels doit impérativement couvrir les risques encourus par l'instrument emprunté ou loué (détérioration, perte, vol). Dans le cas contraire, une assurance spécifique doit être souscrite (voir l'administration du CRD pour tout renseignement complémentaire). En cas de perte, de vol, ou de non restitution, le remplacement de l'instrument ou à défaut le remboursement de sa valeur sera exigé (d'après la facture d'achat ou la dernière estimation).

Article 63 : Entretien

La révision et les réparations périodiques des instruments sont à la charge du CRD. Pour les instruments à cordes, le remplacement d'une ou plusieurs cordes est à la charge de l'élève pendant la durée de la location ou du prêt. Les anches des instruments à anches ne sont pas fournies par le CRD et doivent être régulièrement remplacées par les élèves. Les élèves doivent se procurer les accessoires de certains instruments (clé d'accord de l'épinière, colophane, ...)

Article 64 : Formalités d'emprunt

Un formulaire spécifique, disponible à l'accueil du conservatoire, est à remplir et signer avant tout emprunt.

Les formalités d'emprunt ou de location des instruments sont à voir avec l'administration du CRD, non avec les professeurs. Ces derniers doivent, en revanche, être consultés pour tout ce qui concerne l'usage et l'entretien des instruments.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 65 : Révision du Règlement intérieur

En cas de besoin, pour le bon fonctionnement de l'établissement et la qualité de son enseignement, le Maire pourra prendre un arrêté afin d'insérer des additifs et des amendements au présent règlement, le cas échéant proposés par la Direction de la Vie Culturelle, le Directeur ou le corps professoral.

Article 66

Dans le cas où un problème ne pourrait être résolu par le présent règlement, le Directeur du Conservatoire sera habilité à prendre les décisions nécessaires en accord avec la Direction de la Vie Culturelle.

Article 67

Le présent règlement figurera intégralement dans le Livret d'accueil du CRD. Aucun utilisateur de l'établissement n'est censé l'ignorer.

Article 68

La Direction Générale des Services de la Ville, la Direction de la Vie Culturelle, le Directeur et le personnel administratif du CRD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent règlement.

Règlement adopté par le Conseil Municipal en séance du 8 juillet 2010, modifié au conseil municipal du 14 février 2013, au conseil municipal du 30 mars 2017 et au conseil municipal du 31 mars 2022.

INFORMATIONS PRATIQUES

Conservatoire à rayonnement départemental Claude-Debussy (CRD)
(Établissement d'enseignement artistique spécialisé : musique, danse, art dramatique)

Hôtel Le Grand
3 rue du Maréchal-Joffre
78100 Saint-Germain-en-Laye

01 30 87 21 65
contact@crd-saintgermainenlaye.fr
www.saintgermainenlaye.fr

Direction et administration

Gilles Dulong	directeur
Guillaume Moll	directeur adjoint
N.N.	référént scolarité, administration et finances
Bénédicte Deloffre	secrétariat et chargée de communication
Antonio Ferrante, Rachel Roger	accueil

Le CRD est adhérent de l'Union des conservatoires et écoles de musique des Yvelines (www.ucem78.fr) et de la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (www.federation-ffea.fr).

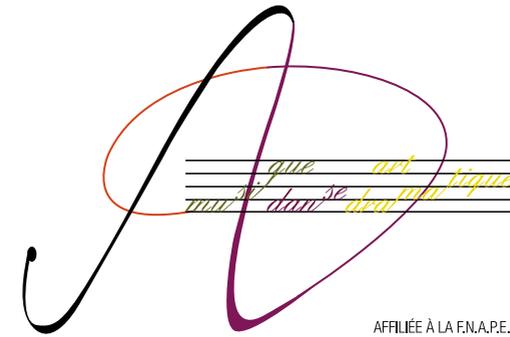
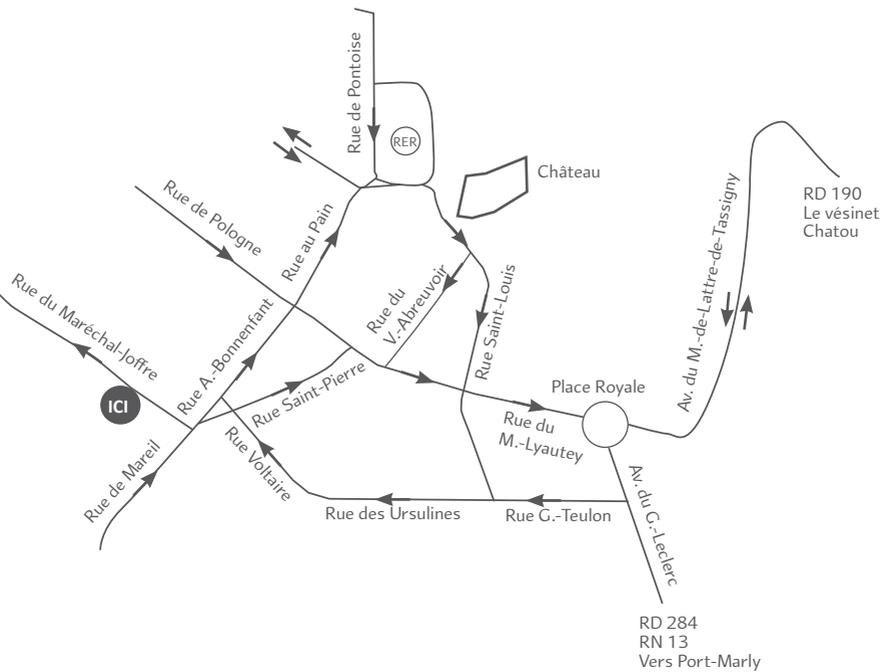
Horaires

En période scolaire

Lundi de 13h à 21h
Mardi de 14h à 22h
Mercredi de 9h à 21h
Jeudi et vendredi de 13h à 21h
Samedi de 9h à 20h

En période de vacances scolaires (sauf vacances de Noël et quatre semaines l'été)
du lundi au vendredi de 13h à 17h.

Plan



AFFILIÉE À LA F.N.A.P.E.C

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES, ÉLÈVES, ANCIENS ÉLÈVES, AMIS
DU CONSERVATOIRE CLAUDE DEBUSSY DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'APEC du Conservatoire de Saint-Germain-en-Laye a pour vocation de contribuer activement au bon fonctionnement du Conservatoire afin de promouvoir l'enseignement et la pratique artistiques dans notre ville.

Elle aide et accompagne les élèves et leurs familles lors de toutes les étapes de la formation au Conservatoire, en cursus traditionnel ou en classe CHAM/D.

En outre, elle est à l'initiative de plusieurs projets et moments conviviaux et propose de nombreux avantages à ses adhérents ; **partenariat** avec le théâtre Alexandre-Dumas, **réductions** dans de multiples salles de spectacle, achat de partitions à tarif préférentiel, **assurance** instrument négociée...

L'APEC offre une fois par an la possibilité à certains élèves de se produire hors les murs avec leur professeur. L'association organise à cette occasion une très belle soirée où tous, élèves, professeurs, parents peuvent se rencontrer et échanger autour d'un verre.

Parents, élèves, anciens élèves,
amis du Conservatoire,

➔ REJOIGNEZ-NOUS !

Toutes les aides, initiatives, bonnes volontés et suggestions
sont les bienvenues !

Pour vous inscrire ou nous contacter

apec.saintgermainenlaye@gmail.com

L'APEC (Association des parents d'élèves, élèves, anciens élèves, amis du conservatoire Claude-Debussy de Saint-Germain-en-Laye) est affiliée à la FNAPEC (Fédération nationale des associations de parents d'élèves de conservatoires) et à la FUSE (Fédération des usagers du spectacle enseigné).



Hôtel Le Grand
3 rue du Maréchal-Joffre
78100 Saint-Germain-en-Laye
01 30 87 21 65 / contact@crd-saintgermainenlaye.fr
www.saintgermainenlaye.fr